

SIXIEME PARTIE

Résumé Non Technique *au titre de l'évaluation environnementale*

L'objectif de l'évaluation environnementale est d'intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du PLUi Val Drouette. C'est une aide à la décision qui permet à l'intercommunalité d'identifier et de prévenir les dommages sur l'environnement et ainsi de justifier ses choix politiques.

Cette démarche se base sur les données et les études disponibles tels que les documents cadres (SCoT, SDAGE...) mais aussi les rapports d'activité ou les études réalisées par les gestionnaires de milieux naturels, les syndicats de gestion des déchets, etc.

En phase de diagnostic l'évaluation environnementale consiste en un état initial de l'environnement qui définit les enjeux du territoire. Lors de l'écriture du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) elle vient proposer des orientations afin d'appuyer les décisions politiques. Puis en phase d'élaboration du zonage et du règlement du PLUi, une phase de terrain est programmée afin d'identifier de manière précise la localisation des éléments à préserver, ceux jouant un rôle dans le bon état environnemental et l'identité du territoire.

Cette évaluation environnementale n'est pas réalisée de manière systématique. Règlementairement, elle est obligatoire lorsque le territoire comprend tout ou partie d'une zone Natura 2000 (site d'intérêt classé au réseau européen Natura2000). Dans le cas du Val Drouette, c'est une partie de la zone FR2400552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » qui est intégrée au territoire.

1. LES CONSTATS

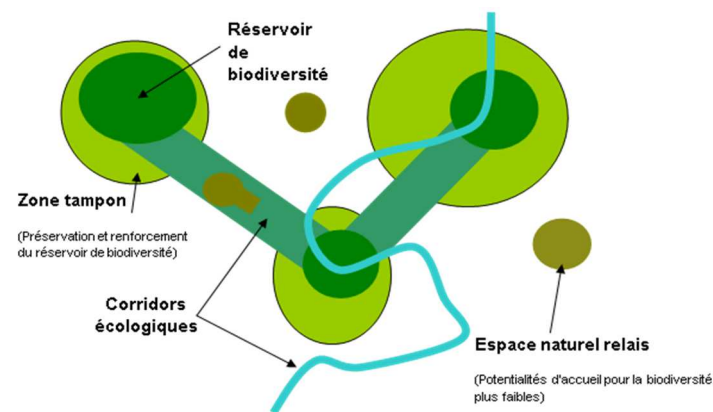
1.1 Une identité rurale à préserver

Le territoire du Val-Drouette possède une identité rurale importante notamment sur les plateaux où l'activité agricole a façonné un paysage de grandes cultures ponctué d'éléments boisés et de cours d'eau boisés.

Des prairies et des forêts humides à forts enjeux, encore préservés de l'artificialisation, sont présentes dans les fonds de vallée de la Drouette, de la Guesle et de la Guéville, dans les fonds de vallée. En effet, ces milieux sont d'une grande richesse et ont un rôle très important dans la gestion des crues et dans l'épuration de l'eau. Le Val-Drouette est relativement peu boisé, le taux de surface boisées est inférieur à la moyenne départementale, cependant ces boisements sont présents sur des milieux divers : coteaux abruptes, plateaux agricoles, fonds de vallée. Des pelouses calcicoles se trouvent également sur quelques coteaux de la vallée du Gas et de la

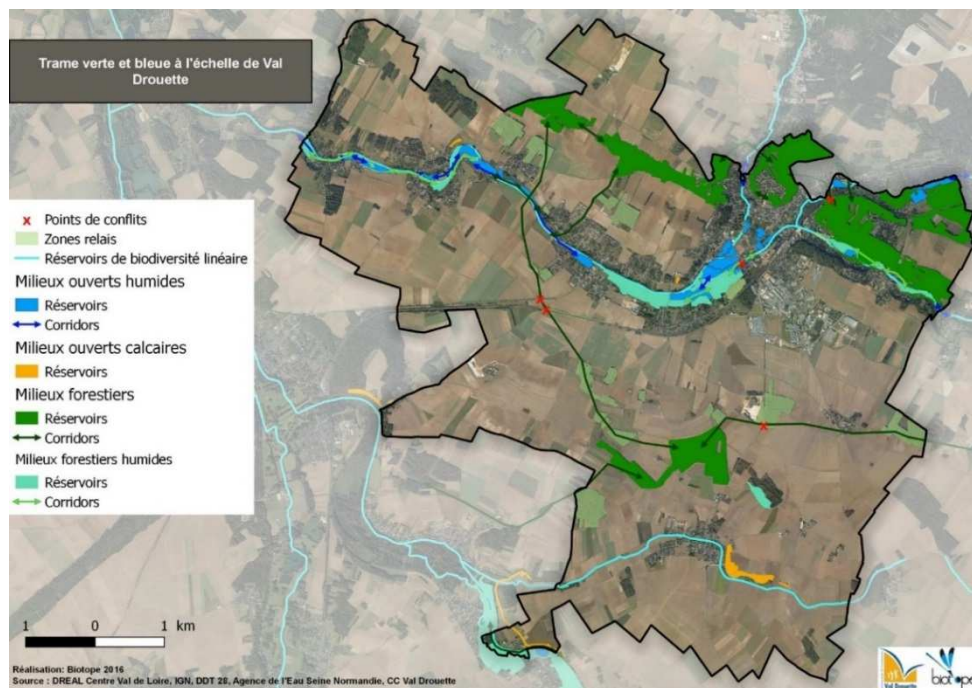
Drouette. Ces pelouses sont le témoignage d'une activité pastorale passée. Elles hébergent des espèces rares de plantes et d'insectes mais sont menacées par leur isolement, l'exploitation de la craie qui compose leur sol et l'abandon du pastoralisme qui entraîne une fermeture du milieu.

Afin de préserver ces milieux, un des leviers à travers les PLU/PLUi est la Trame Verte et Bleue (TVB) : « L'objectif [est] d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».



Cette trame constitue un élément important pour créer de la cohérence entre les milieux naturels du territoire et ainsi participer à leur préservation.

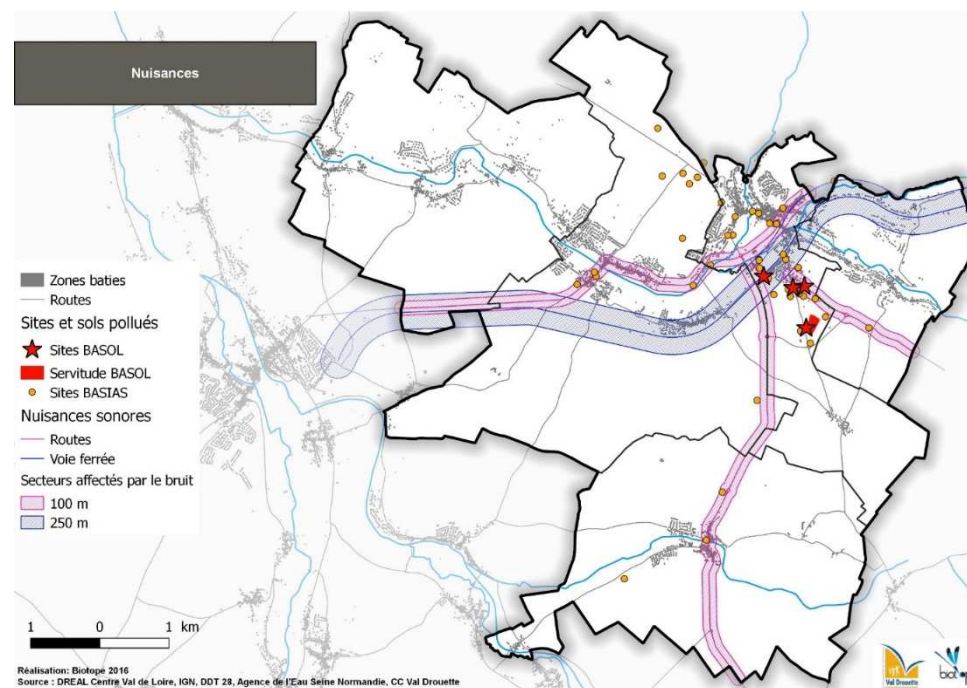
Le fond de vallée de la Drouette, lié aux nombreuses prairies et forêts humides, correspond à une importante continuité écologique. Elle permet d'accueillir de nombreuses espèces en tant que zones de repos, de reproduction ou d'alimentation et joue ainsi un rôle essentiel dans la trame verte et bleue à une échelle locale. Le maillage forestier semble fonctionnel notamment en raison des boisements répartis sur l'ensemble du territoire au sein des coteaux, des plateaux et de la vallée de la Drouette. Les pelouses calcicoles, quant à elles, sont également prises en compte dans la Trame Verte et Bleue en tant que réservoir important de biodiversité mais elles restent menacées par leur isolement.



1.2 Un pôle industriel majeur sur Epernon

Epernon et le tissu industriel qui la compose, confère à cette commune un rôle majeur et à part dans le développement du Val-Drouette. Mais cette industrialisation n'est pas sans conséquence sur l'environnement. L'industrie, est responsable de 38% des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 46% des consommations énergétiques. L'industrie est donc le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre et le plus consommateur d'énergie du Val-Drouette devant le résidentiel et les transports, principaux consommateurs de la région Centre-Val-de-Loire. Cependant, les rejets du territoire, composés à 90% de CO₂, sont en grande partie captés par les milieux naturels préservés. Les autres types de polluants atmosphériques tels que les NO₂ (dioxyde d'azote), PM₁₀ (microparticules) et O₃ (ozone) restent en deçà des taux maximaux réglementaires.

Il faut également noter que les sites et sols pollués du Val-Drouette ont été recensés au sein du tissu industriel d'Epernon.



1.3 Des ressources en eaux importante mais dont la qualité est à améliorer

Le territoire est traversé par différents cours d'eau dont : le Gas, la Drouette, la Guesle, la Guéville. Il possède également deux réservoirs d'eau souterraine : la nappe de craie altérée du Neubourg-lton-plaine de Saint-André et les calcaires tertiaires libres de Beauce. Sensible aux fertilisants, aux pesticides et aux eaux usées domestiques, les principales ressources en eaux du territoire sont jugées en mauvais état chimique. Cet état n'impacte pas la qualité de l'eau potable. L'eau potable desservie sur le territoire est dans les normes de potabilité avec des taux de nitrates inférieurs aux taux réglementaires. Ces ressources font du Val-Drouette un territoire autonome en eau, approvisionné par 4 captages. Le captage de la commune de Gas est sous haute surveillance dû aux taux de nitrates qui frôlent les limites réglementaires de potabilité. Ces enjeux sont déjà pris en compte puisque le SDAGE Seine-Normandie de 2016-2021 a donné comme objectif d'atteindre un meilleur état chimique d'ici 2027.

D'un point de vue écologique l'état des cours d'eau est également à améliorer, les deux cours d'eau principaux, le Gas et la Drouette, étant qualifiés de mauvais à médiocre. L'amélioration de la qualité écologique fait également l'objet du SDAGE Seine-Normandie de 2016-2021 avec le même objectif pour 2027

1.4 Un potentiel « Energie Renouvelable » à développer

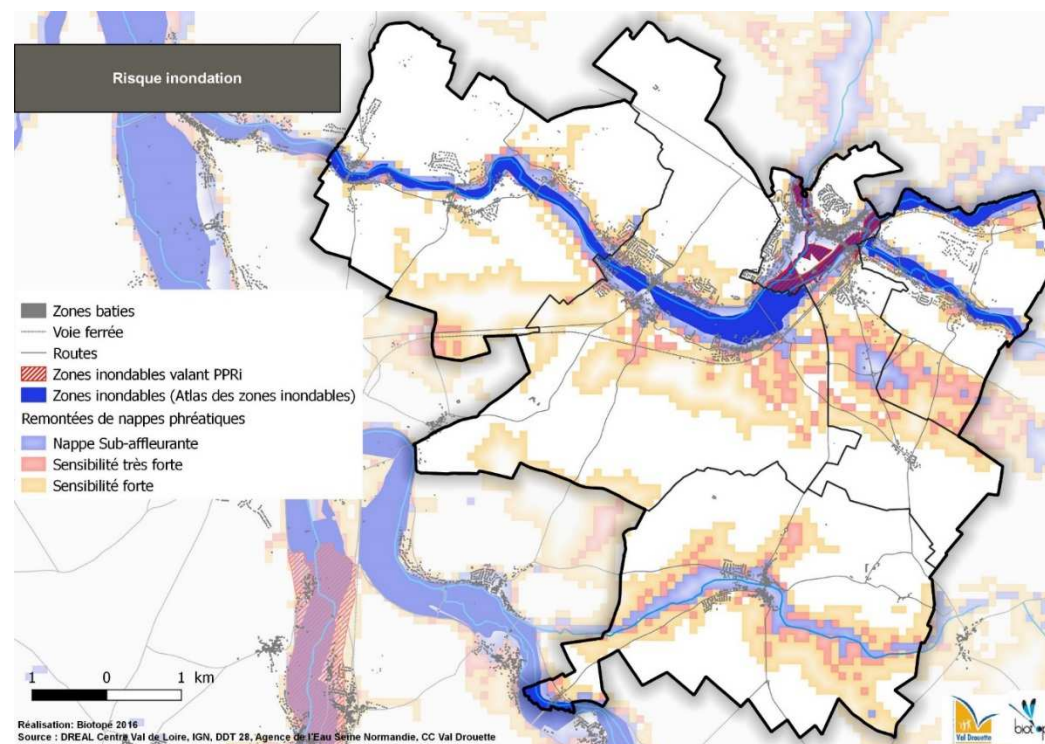
La consommation énergétique du territoire du Val-Drouette représente environ 0,4% de la consommation de la Région Centre-Val-Loire. Les énergies les plus utilisées sont l'électricité (industries et résidences principalement), puis à égalité les produits pétroliers et le gaz naturels.

Pour répondre à ces besoins, les énergies renouvelables sont à développer. Les potentialités sur le territoire sont nombreuses avec : le solaire, le bois énergie et la géothermie.

Le bois énergie, à l'image de son développement national croissant, est l'énergie renouvelable la plus productive sur le Val-Drouette.

1.5 Des risques et nuisances à prendre en compte dans le développement du territoire

La présence de l'eau sur le territoire avec tous les intérêts que cela comporte est aussi source de risque. En effet, il faut prendre en compte dans le développement du territoire les risques de débordements des cours d'eau et des nappes phréatiques. Les zones inondables sont identifiées au travers de l'atlas des zones inondables et du R111-3 sur la commune d'Epéron. Elles sont assez peu urbanisées. Ce sont principalement des zones de prairies ou de forêts humides qui jouent alors un rôle de tampon lors des épisodes de crue.

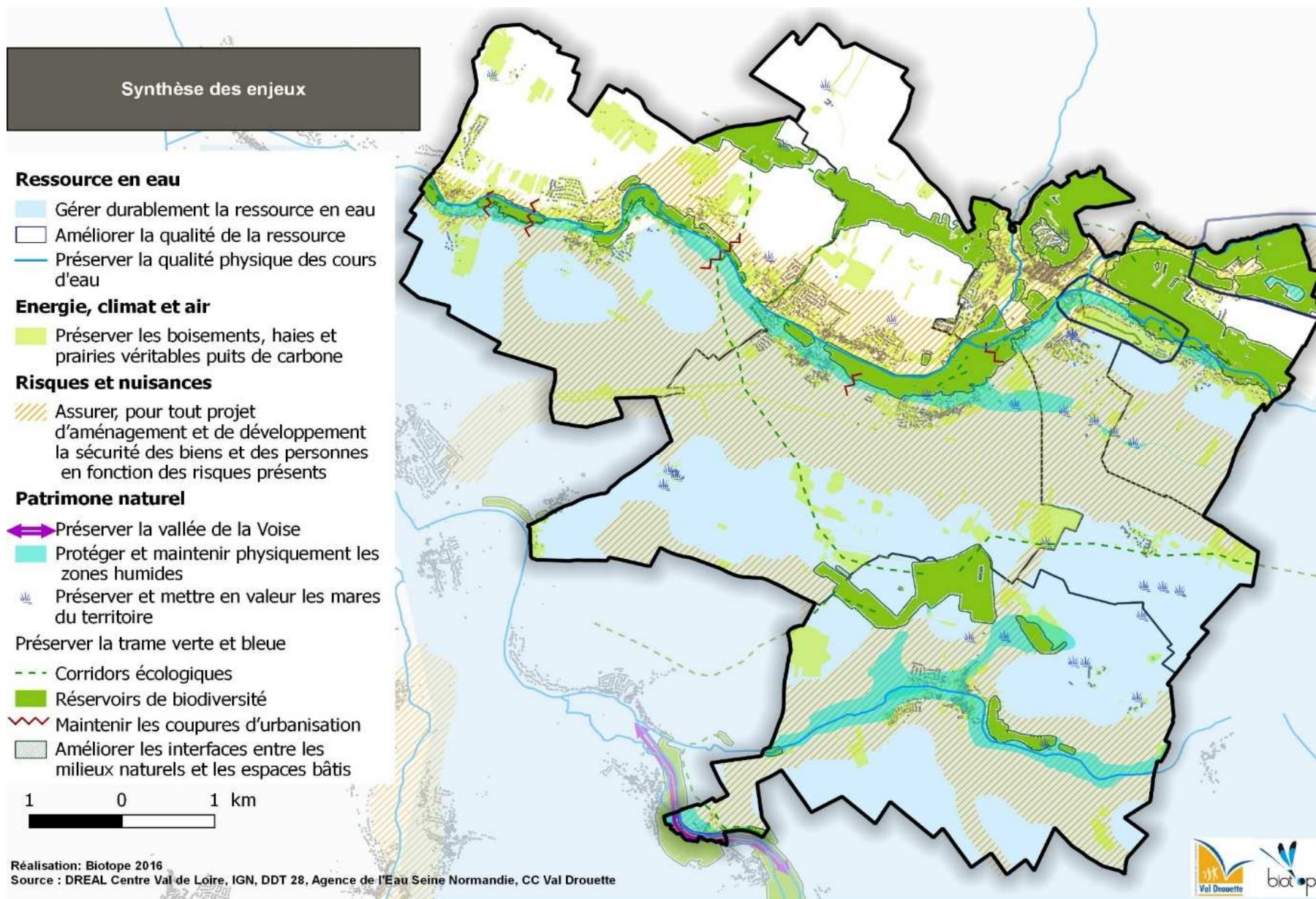


La variation du niveau d'eau dans le sol est également un facteur de risque important puisqu'elle peut être responsable de mouvement de terrain. En effet, le sol argileux réagit fortement à la variation hydrique du sol, on parle de retrait et gonflement des argiles. Ce risque est présent de moyen à faible sur l'ensemble du territoire, néanmoins des incidents de ce type se sont déjà produits par le passé notamment sur les communes d'Epéron et de Droue-sur-Drouette.

Pour ce qui est des nuisances, le territoire du Val-Drouette est plutôt épargné. En effet les nuisances sonores y sont plutôt faibles, cinq infrastructures de transports sont responsables d'une nuisance sonore relativement faible : la voie ferrée, la D906, D28, D122, D12 et D176 et aucun Point Noir de Bruit sur le territoire.

En ce qui concerne les déchets, chaque année une diminution du poids de déchets par habitants est observée (-19kg/hab/an) ainsi qu'une augmentation du recyclage. Seuls les déchets verts et le dépôt en déchetterie connaît une augmentation.

1.6 Synthèse des enjeux environnementaux du territoire du Val-Drouette



Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> + Deux réservoirs d'eau d'importance régionale en termes quantitatifs : la nappe de craie altérée du Neubourg-Iton-plaine de Saint André et les calcaires tertiaires libres de Beauce. + Des cours d'eau (Drouette, Guéville et Guesle) structurants le territoire et associés à des milieux naturels d'intérêt (prairies et forêts humides). + 3 sur 4 captages d'eau potable bénéficiant d'un périmètre de protection. - Une vulnérabilité face aux pollutions : réservoirs d'eau et cours d'eau présentant un mauvais état chimique, territoire classé en zone vulnérable aux nitrates. - Les calcaires libres de Beauce subissant de fortes pressions quantitatives. 	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Mise en place d'une gestion équilibrée entre les usages en cas de crise (dispositif volumétrique). ↗ Amélioration des politiques publiques : SDAGE Seine Normandie et SAGE Nappes Beauce. → Pas d'évolution du mauvais état chimique depuis 2007. ↘ Augmentation des besoins des usagers et donc sollicitation accrue de la réserve d'eau. 	<p>Améliorer la qualité de la ressource en eau notamment en limitant l'urbanisation au sein des périmètres de protection conformément à la réglementation ainsi qu'aux abords des captages sans protection.</p> <p>Préserver la qualité des cours d'eau (berges, ripisylves, etc.).</p> <p>Gérer durablement la ressource en eau.</p>
Energie, climat et air	<ul style="list-style-type: none"> + Potentiel de développement pour les énergies renouvelables : géothermie, solaire et biomasse. + 80 kW produit grâce à l'énergie solaire (26 installations). + Aucun dépassement des valeurs limites en termes de qualité de l'air. + Grandes variétés de milieux naturels (boisements, prairies, arbres) captant les GES. - Près de 48% du parc de logement 	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Baisse de la consommation énergétique entre 2008 et 2010 (- 4 136 tep). ↗ Réglementation énergétique des bâtiments plus ambitieuse. ↗ Baisse des émissions polluantes entre 2008 et 2010. ↗ Nouvelles politiques lancées SRCAE, Plan Climat Territorial pouvant réduire 	<p>Développer l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire : énergie solaire, biomasse et géothermie.</p> <p>Développer un cadre favorable à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, transport à la demande...).</p> <p>Réduire les consommations d'énergie finale.</p> <p>Préserver les boisements, haies et prairies véritables puits de carbone.</p>

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
	<p>antérieur à 1975 très consommateur d'énergie notamment pour le chauffage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un tissu industriel important premier consommateur d'énergie et émetteur de GES. 	<p>les émissions polluantes.</p>	
<p>Risques et nuisances</p>	<ul style="list-style-type: none"> + Risque connu et en partie encadré : R111-3 code de l'urbanisme. + Risque d'effondrement de cavités centralisé sur la commune de Gas (4 cavités) éloigné de l'urbanisation actuelle. + Risque technologique avec un aléa de faible probabilité. + Nuisances sonores peu intenses et aucun Point Noir de Bruit recensé. + Une gestion des déchets maîtrisée. - 5 communes concernées par le risque inondation (atlas des zones inondables Eure-et-Loir). - Risque inondation considéré comme fort sur Epernon (DDRM). - Risque retrait et gonflement d'argiles présent sur l'ensemble du territoire allant de moyen à faible. - Connaissances inégale et précision sur les cavités à approfondir. - Tissu industriel important avec 18 ICPE dont 9 soumises à autorisation et 1 de priorité nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> ↗ Une baisse du ratio par habitant des ordures ménagères. ↘ Augmentation du nombre d'habitations pouvant être potentiellement touchées par un risque et/ou une nuisance. ↘ Une hausse importante des déchets verts. 	<p>Assurer, pour tout projet d'aménagement et de développement la sécurité des biens et des personnes en fonction des risques présents localement.</p> <p>Développer la connaissance et la maîtrise des risques.</p>

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque Transport de Matière Dangereuse lié à la voie ferrée et au gazoduc concernant toutes les communes. - 4 sites pollués sur la commune d'Épernon (zone d'activité) appelant une action des pouvoirs publics (des servitudes existent ou sont en cours). - 5 infrastructures de transport générant des nuisances sonores : voie ferrée, D 906, D 28, D 122,12 et D176. 		
Patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> + Un site Natura 2000 « la Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » et une ZNIEFF de type II « les Vallées de la Voise et de l'Aulnay » sur la commune de Gas. + Une très forte probabilité de zones humides sur le territoire : 21 % du territoire concerné par les zones humides potentielles du SAGE Nappe Beauce (rôle épuratoire des eaux, contrôle des crues, diversité des habitats et des espèces, etc.). + Milieux naturels de fond de vallée encore préservés de l'artificialisation. + Présence de mares : identité patrimoniale et importance écologique. + Des milieux boisés bien représentés (coteaux, boisements en plaine agricole) support de déplacement de la faune et de la flore. + Présence de quelques pelouses calcicoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ↘ Tendance à la dégradation des milieux naturels (artificialisation, abandon de pratiques culturales extensives et de gestion douce...) et des fonctionnalités écologiques (obstacles et ruptures de corridors écologiques). ↘ Pression urbaine importante. ↘ Prairies humides et mares se fermant progressivement s'il n'y a pas d'entretien. 	<p>Préserver la vallée de la Drouette et la vallée de la Voise affleurant sur la commune de Gas.</p> <p>Protéger et maintenir physiquement les zones humides.</p> <p>Préserver et mettre en valeur les mares du territoire.</p> <p>Préserver la trame verte et bleue (réservoirs et corridors) pour permettre le maintien de la biodiversité remarquable et ordinaire.</p> <p>Maintenir des coupures d'urbanisation.</p> <p>Améliorer les interfaces entre les milieux naturels et les espaces bâtis.</p>

Thématiques	Atouts/faiblesses	Tendances	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> + Vallée de la Drouette : élément essentiel pour les déplacements de la faune locale. - Quelques extensions urbaines en fond de vallée. - Sensibilité des zones humides aux pressions humaines (artificialisation, rejets, etc.). - Interfaces entre les milieux naturels et l'urbanisation peu qualitatives. - Peu de milieux naturels ayant un rôle dans la rame verte et bleue régionale (SRCE). - Infrastructures routières et ferroviaires créant des obstacles à la libre circulation des espèces. - Urbanisation diffuse pouvant réduire la fonctionnalité des milieux. 		

2. LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES A INTEGRER

2.1 Prendre en compte ou être compatible ?

De nombreux documents viennent renforcer l'intégration des questions environnementales dans les documents d'urbanismes. Ce sont les Schéma Directeur, les Plans de Prévention ou de Gestion des Risques etc. Les documents de rang « inférieur » doivent prendre en compte ou être compatible avec eux afin d'intégrer leurs objectifs et de conserver une cohérence dans la politique territoriale.

PRISE EN COMPTE : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifiées les décisions allant à l'encontre de ce document.

COMPATIBILITE : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.

2.2 Conformément au code de l'urbanisme, le PLUI...

...est compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du canton de Maintenon,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie 2016-2021
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce
- Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Seine Normandie
- Le PGRI Loire Bretagne
- Les Déclarations d'Utilité Publique (DUP)
- Le Schéma Départementale des Carrières

...il prend en compte :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre-Val de Loire
- Le plan vert de Chartres Métropole qui intègre la Trame Verte et Bleue (TVB) du Pays Chartrains
- Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la Région Centre-Val de Loire
- Le PCET du Conseil départemental d'Eure et Loir

Le contenu du PLUI doit respecter...



Il décline à l'échelle des 5 communes

3. LA TRADUCTION EN ORIENTATIONS

Les 3 axes du PLUI, identifiés dans le PADD sont :

- Affirmer l'identité du territoire
- Conforter le dynamisme et l'activité du territoire
- Favoriser la gestion environnementale du territoire

Le PADD place l'environnement comme un des axes du projet de territoire (préservation de la trame verte et bleue, des milieux humides, de la nature ordinaire, intégration des risques et nuisances en amont des projets urbains, préservation des zones agricoles). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (étalement du tissu urbain, augmentation de la population).

4. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE

L'objectif du PLUI, au regard de l'état initial réalisé en phase de diagnostic, est d'améliorer la prise en compte de l'environnement et sa protection face aux projets d'urbanisation des communes. Il s'agit de concilier environnement et développement urbain.

4.1 L'eau

Eaux domestiques

Le développement démographique et urbain du territoire engendre une augmentation de la consommation en eau. Toutefois, grâce à l'importance de la ressource, cette augmentation devrait pouvoir être satisfaite au regard des ressources présentes sur le territoire. En revanche, l'enjeu de la sécurisation sera accru compte tenu de l'augmentation de la population desservie.

D'une manière globale, la capacité de traitement des eaux usées du Val Drouette devrait être suffisante au regard du projet de territoire. Cependant des améliorations sont à prévoir pour 3 des 5 stations du territoire afin qu'elles soient conformes à la directive eaux résiduaires urbaines. Le PLUI pourra augmenter la pression sur les milieux récepteur (Drouette et Voise).

Le projet de PLUI n'aura pas d'impact significatif sur la gestion de la ressource en eau. La mise en œuvre du PLUI devra s'accompagner d'une attention forte sur ce point.

Eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales, essentielle pour lutter contre les risques d'inondations ou de glissements de terrain est bien prise en compte dans le règlement du PLUI. Un coefficient de végétalisation et l'encouragement à utiliser des revêtements perméables tels que les couvertures sableuses ou pavées, permettent de lutter contre l'imperméabilisation des sols et de limiter le

ruissèlement. Des éléments du paysage sont également préservés tel que des zones humides et des haies qui jouent un rôle de tampon et de limitation du ruissèlement.

Le développement du territoire entraîne une augmentation de la surface de sols imperméabilisés. Malgré les mesures pour limiter les risques, l'incidence est considérée incertaine à négative faible.

4.2 Le patrimoine naturel

La volonté affichée, des documents d'urbanisme, d'appliquer une politique de densification et de renouvellement urbain permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et la construction de nouvelles infrastructures de desserte (routes, desserte en eaux, en assainissement etc.). Cette politique permet de préserver des réservoirs de biodiversité et d'éviter la construction de nouveaux obstacles à la mobilité des espèces.

Grâce à l'évaluation environnementale les éléments à enjeux du patrimoine naturel tels que les zones humides, les pelouses calcaires, les boisements, les prairies qui servent de réservoir de biodiversité sont identifiés et peuvent être préservés par un classement en zone Naturelle. Les autres éléments ponctuels tels que cours d'eau, les mares, les éléments supports aux continuités écologiques (bois, bosquets, alignements d'arbres) sont préservés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou de prescriptions spécifiques (marge de recul, etc.).

C'est par cette démarche qu'est mise en place la Trame Verte et Bleue. Identifiée sur tout le territoire du PLUI elle est également intégrée au sein des zones urbaines et à urbaniser où la présence du végétal est renforcée par la mise en place de coefficients d'espaces végétalisés, de clôtures constituées de haies plantées d'essences locales et l'obligation de plantation en fonction de la superficie libre de constructions et des aires de stationnement, la préservation d'éléments paysager majeurs (OAP) et avec l'aménagement d'espaces verts de qualité (OAP).

Néanmoins, certains points d'attention demeurent comme la traduction réglementaire de la protection des mares et des secteurs limités de réservoirs de biodiversité classés en NL et en UL.

L'incidence attendue sur le patrimoine naturel est ainsi limitée mais demeure incertaine.

4.3 Le patrimoine paysager

La volonté affichée, des documents d'urbanisme, d'appliquer une politique de densification et de renouvellement urbain permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et la construction de nouvelles infrastructures de desserte (routes, desserte en eaux, en assainissement etc.). Cette politique permet de préserver des réservoirs de biodiversité et d'éviter la construction de nouveaux obstacles à la mobilité des espèces.

Grâce à l'évaluation environnementale les éléments à enjeux du patrimoine naturel tels que les zones humides, les pelouses calcaires, les boisements, les prairies qui servent de réservoir de biodiversité sont identifiés et peuvent être préservés par un classement en zone Naturelle. Les autres éléments ponctuels tels que cours d'eau, les mares, les éléments supports aux continuités écologiques (bois, bosquets, alignements d'arbres) sont préservés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou de prescriptions spécifiques (marge de recul, etc.).

C'est par cette démarche qu'est mise en place la Trame Verte et Bleue. Identifiée sur tout le territoire du PLUi elle est également intégrée au sein des zones urbaines et à urbaniser où la présence du végétal est renforcée par la mise en place de coefficients d'espaces végétalisés, de clôtures constituées de haies plantées d'essences locales et l'obligation de plantation en fonction de la superficie libre de constructions et des aires de stationnement, la préservation d'éléments paysager majeurs (OAP) et avec l'aménagement d'espaces verts de qualité (OAP).

Néanmoins, certains points d'attention demeurent comme la traduction réglementaire de la protection des mares et des secteurs limités de réservoirs de biodiversité classés en NL et en UL.

L'incidence attendue sur le patrimoine naturel est ainsi limitée mais demeure incertaine.

4.4 Le climat et L'énergie

En favorisant la mixité fonctionnelle ainsi que l'ouverture de chemins piétons et de voies cyclables, le PLUi réfléchit à une organisation urbaine qui facilite le déplacement des habitants au sein de la ville. Cette réflexion permet de limiter l'utilisation des véhicules polluants et de favoriser l'utilisation des déplacements doux. La politique de renouvellement urbain doit pouvoir permettre la construction de bâtiments plus économes en énergie. De plus le règlement encourage la mise en place d'unités de production d'énergies renouvelables, principalement des dispositifs de production d'énergie solaire, géothermique et bois-énergie. La préservation d'un environnement favorable à la biodiversité est un enjeu important inscrit dans le PLUi pour lutter contre le changement climatique.

L'incidence est considérée comme positive.

4.5 Les risques et les nuisances

Inondation et mouvement de terrain

Le territoire du Val Drouette est constitué principalement de zones non-inondables. Cependant une partie du tissu urbain est implantée sur une zone où ce risque existe. Afin de protéger la population, des normes de construction sont inscrites au règlement telles que la hauteur du bâti, la distance au cours d'eau, ou encore la limitation des obstacles à la libre circulation des eaux. De plus des secteurs

à enjeux sont identifiés : des zones où le risque inondation est important ou au contraire des zones aux capacités d'absorption intéressantes.

L'incidence de l'urbanisation prévue par le PLUi est considérée comme négative faible. Le règlement par l'imposition de norme de construction et de préservation de zone tampon limite cette incidence.

Les incidences sur les aléas de type retrait et gonflement des argiles, qui sont responsables de mouvements de terrain, ou encore les risques d'effondrement des cavités, sont considérés comme positives. En effet, des recommandations sont inscrites dans le règlement du PLUi afin de limiter les risques pour les constructions et les habitants.

Risques technologiques, sites et sols pollués et nuisances sonores

Un zonage particulier est attribué aux zones potentielles d'accueil pour des activités présentant des risques technologiques pour la population. Les zones à urbanisées réservées aux projets résidentiels sont éloignées des zones à risques ou de nuisances.

Néanmoins, une attention particulière est à apporter sur la zone de développement économique de Droue-sur-Drouette au regard de sa proximité avec des zones d'habitats et de l'ampleur du projet. Ainsi, une étude d'impact pourra être réalisée afin de quantifier les risques et nuisances générées (pollutions, sonores, olfactives, etc.).

L'incidence est considérée comme incertaine à négative.

4.6 Evaluation des incidences du projet de PLUi sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (FR2400552)

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels identifiés pour la présence « d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne », ils « visent à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines ». C'est la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) de 2000 qui a rendu obligatoire l'élaboration d'une évaluation environnementale dans le cas de la présence d'une zone Natura 2000 sur le territoire concerné par un PLU ou PLUi.

La « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » est constituée de nombreuses zones humides, on peut y noter également la présence de pelouses calcicoles, milieux riches d'une grande biodiversité d'orchidées et de papillons protégés. On y trouve également des landes et de jeunes boisements abritant une végétation printanière riche. La zone concernée par le PLUi concerne le « Prébois de Boigneville » représentant une surface de 0,15ha sur la commune de Gas, soit 0,02% de la surface totale du site Natura 2000.



L'évaluation environnementale doit, concernant cette zone, vérifier sur l'aire d'étude la présence ou l'absence des espèces et habitats d'intérêt européen, leur état de conservation et les potentialités

d'accueil de ce site vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier provenant des sites Natura2000. Elle doit également établir la sensibilité écologique des espèces et habitats par rapport au projet et définir la nature des incidences induites par ce projet ainsi que des mesures d'atténuation des incidences négatives.

Le site Natura 2000 dans le PLUi est préservé de toute urbanisation. De plus les zones à urbaniser ne sont pas placées à proximité directe de la zone afin d'éviter les influences négatives directes des constructions à venir sur le milieu. La faune inféodée au milieu de la zone Natura 2000 est protégée par la préservation des milieux de prairies calcaires, forestiers et aquatiques du PLUi.

L'incidence est considérée comme non significative.

5. LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PLUI AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

Le suivi environnemental du PLUi permet de mettre à jour les enjeux sur le territoire afin de permettre des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire sa révision.

Pour ce suivi 31 indicateurs ont été conçus, qui reflètent au mieux l'évolution des enjeux environnementaux : le patrimoine naturel, l'eau, les risques et nuisances, le climat, l'air et l'énergie.

6. LES MESURES EVITER-REDUIRE-COMPENSER

L'évaluation environnementale permet de proposer des mesures tout au long de l'élaboration du PLUi afin d'éviter que le projet n'impacte l'environnement, de réduire les incidences qui n'auront pas pu être évitées et de compenser ce que l'on appelle les impacts résiduels en préservant ou en créant un milieu similaire à celui détruit. Dans ces conditions, la compensation doit suivre un ratio pour lequel les surfaces préservées ou créées sont supérieures aux surfaces détruites.

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer de mesure de compensation sur le projet de PLUi du Val Drouette. Les impacts sur le patrimoine naturel, paysager, sur l'eau, les risques et nuisances ainsi que sur le climat et l'énergie ont été réduits par de nombreuses recommandations intégrées en phase réglementaire.

Néanmoins quelques points de vigilances demeurent :

- L'absence de l'intégration des zones humides identifiées par le syndicat des trois rivières ;
- L'adaptation des prescriptions de L151-23 ;
- L'absence de prescriptions pour les mares ;
- La vigilance à maintenir autour des zones UL et NL avec une suspicion de zones humides ;
- Le développement de la zone d'activité au sein de la commune de Droue-sur-Drouette pouvant générer des nuisances et des risques.

Il faut rappeler que dans le cadre de la déclinaison opérationnelle des différents projets portés sur le territoire, et qui viendront s'appuyer sur le PLUi Val Drouette, des dossiers de demande d'autorisation pourront être amenés à être constitués (autorisation au titre de la loi sur l'eau, étude d'impact sur l'environnement, ...), des études paysagères seront réalisées. La logique ERC sera à nouveau déclinée, sur la base d'un diagnostic et d'un avant-projet plus détaillé que permettre de retravailler plus spécifiquement et finement l'évitement, la réduction et la compensation des effets de ces projets. Il est également rappelé que dorénavant les procédures de modifications des documents d'urbanisme entrent dans le champ de l'évaluation environnementale. A minima un examen cas par cas est nécessaire.